

**11<sup>ème</sup> CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE**

**Procès-verbal de la séance du mardi 29 avril 2014 à 19h30**

**Halle de gymnastique de Bassecourt**

- Président** : M. Denis JEANNERAT, Président.
- Secrétaire** : M. Gérald KRAFT, Secrétaire du Conseil général.
- Présents** : M. le Maire Jean-Bernard Vallat. Les membres du Conseil communal suivants : Mme Rose-Marie Allemann, M. Pascal Crétin, M. Etienne Dobler, Mme Nicole Eggenschwiler, M. Bruno Grossmann, M. Guy Meier, M. Georges Migy et M. Gérard Ruch.  
M. Michel Guerdat, Secrétaire communal.
- Excusé** : -
- Convocation** : La séance de ce jour a été convoquée par lettre et par publication dans le Journal Officiel N° 16 du 16 avril 2014, ainsi que par affichage public.

Le président M. Denis Jeannerat a le plaisir d'ouvrir la séance du Conseil général à la Halle de gymnastique de Bassecourt. Il souhaite une cordiale bienvenue à toutes et tous. Il communique que la présente assemblée a été convoquée par courriel, courrier et affichage public, ainsi que par le journal officiel. Il donne connaissance de l'ordre du jour.

1. Appel.
2. Procès-verbaux des 25 mars et 8 avril 2014.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Décision de principe sur l'ouverture d'une antenne UAPE à Glovelier et augmentation du nombre de places d'accueil sur le site de Bassecourt (Message N° 25 du Conseil communal au Conseil général du 7 avril 2014).
6. Règlement du statut du personnel (Message N° 26 du Conseil communal au Conseil général du 7 avril 2014).
7. Réponse à la question écrite N° 7/CG du 25.02.2014 "Gestion des déchets, essayons de résumer cela en 5 sous-questions...".

Le président demande s'il y a une proposition pour une inversion ou une suppression de points à l'ordre du jour ? Ce n'est pas le cas.

Le président constate que l'ordre du jour est accepté tel que proposé.

Le président donne la parole au Secrétaire du Conseil général pour l'appel.

**1. Appel.**

M. Gérald Kraft, Secrétaire du Conseil général, procède à l'appel nominal. 33 membres du Conseil général sont présents. M. David Comte est excusé, remplacé par M. Yves Beuchat. M. Gervais Gisiger est excusé, remplacé par M. Olivier Chèvre. M. Vincent Voyame est excusé, remplacé par M.

Gérald Membrez. M. Markus Berchier est excusé, remplacé par M. Erwin Noirat. M. Damien Lachat est excusé, remplacé par M. Paul-André Tendon.

## **2. Procès-verbaux du Conseil général des 25 mars et 8 avril 2014.**

Le président propose de présenter le procès-verbal de la séance du 8 avril 2014, qui était consacrée au projet de géothermie profonde, lors de la prochaine séance du Conseil général. En effet, M. Olivier Zingg, chef de projet chez Géo-Energie Suisse SA, a apporté des compléments et nous allons joindre un document de présentation au procès-verbal. Le Conseil général n'a pas d'objection.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2014 est accepté avec remerciements à son auteur.

## **3. Communications.**

- M. Denis Jeannerat a représenté le Conseil général à Under'action et il a participé lundi 7 avril à l'assemblée de la crèche-garderie Les Patachous.
- M. Denis Jeannerat informe que M. André Bron (groupe PCSI+RC) a présenté sa démission en tant que conseiller général suppléant. Il est remplacé par M. Olivier Chèvre (groupe PCSI+RC).
- M. Denis Jeannerat communique également la démission de M. Yves Girard (groupe UDC+AB), en tant que conseiller général suppléant. Il est remplacé par M. Paul-André Tendon (groupe UDC+AB).
- M. Denis Jeannerat fait encore part de la démission de M. Jean-Marc Plumey (groupe PS). Ce dernier n'a pas encore été remplacé.
- Suite à la lettre émanant d'un groupe de citoyens, demandant un moratoire concernant le projet de géothermie profonde, M. Denis Jeannerat indique qu'un groupe de citoyens n'est pas habilité à présenter une demande de moratoire et que la Commune n'est pas habilitée à traiter une telle demande. La lettre a été soumise au canton et plusieurs échanges ont eu lieu sur le sujet. Dans un esprit constructif, une première possibilité est de traiter cette demande comme une pétition de citoyens de notre commune. Dans ce cas, une réponse sera donnée aux signataires. Nous aurons plus d'informations à communiquer lors de la prochaine séance du Conseil général.
- M. le Maire Jean-Bernard Vallat informe que les député-e-s au Parlement jurassien provenant de Haute-Sorne ont été conviés à une rencontre pour un échange le jeudi 15 mai dans les locaux de l'administration communale à Bassecourt.
- M. Jean-Bernard Vallat invite les personnes à visiter le site internet de la Commune. On trouve des informations importantes, l'agenda des manifestations, etc. Il ajoute que le personnel communal fait un effort particulier pour mettre à jour ce site.
- La journée des aînés aura lieu le samedi 25 octobre 2014. M. le Maire invite celles et ceux qui souhaitent donner un coup de main à d'ores et déjà réserver cette date.
- Une personne au chômage a été engagée en programme d'occupation cantonal (POC) pour quatre mois, au service de la voirie.
- Deux employés auxiliaires ont été engagés pour s'occuper du centre de culture et de sport de Courfaivre et la halle des fêtes de Bassecourt.
- Dans le cadre d'une organisation entre la voirie et les concierges : les tontes des terrains de football seront effectuées par la voirie. Toutes les tontes nécessitant une machine seront effectuées par la voirie.

- Projet de géothermie profonde, le Conseil communal a décidé de transmettre une prise de position favorable au canton concernant la poursuite de l'étude du projet de géothermie profonde à Haute-Sorne.
- M. Etienne Dobler donne quelques informations concernant les finances. Le délai légal pour le bouclage des comptes est fixé au 15 mai de l'année suivante et l'apurement au 31 juillet. Les travaux de bouclage ont pris un certain temps, car ils étaient effectués pour la première fois. Les comptes 2013 seront bouclés fin avril, la vérification sera effectuée durant le mois de mai et la présentation des comptes interviendra lors de la séance de juin 2014.
- M. Etienne Dobler, conseiller communal responsable des finances, donne quelques informations au sujet de la facturation. Il rappelle que l'année dernière, la facturation des différentes taxes avait pris du retard, notamment en regard de la reprise des données informatiques des anciennes communes (Glovelier et Courfaivre), la saisie des données de base pour Bassecourt, Soulce et Undervelier, ainsi que le contrôle de l'ensemble des données saisies. Il cite également l'élaboration des règles de calcul spécifiques à chaque ancienne entité (ordures 5x, taxe inhumation 2x, SIS 1x, eau 5 x, eaux usées 5x, taxe des digues 4x, des chemins 4x, taxe immobilière 1x, taxe cadastrale 1x, taxe des chiens 1x, soit plus de 30 cycles différents de facturation pour un total proche des 14'000 envois.

M. Dobler ajoute que bien que le nombre important d'anciens règlements encore en vigueur ne facilite pas les choses, les objectifs suivants ont été fixés pour la facturation 2014 :

- Mai : taxe des chiens;
- Fin mai / début juin : facturation de l'acompte de la consommation d'eau. Cette pratique (autorisée par les règlements) qui avait cours dans les villages de Bassecourt et Glovelier sera étendue à tous les villages. Ceci afin d'échelonner les factures sur une période plus longue. Cette pratique répond aussi à la demande de citoyens ;
- Septembre : taxe immobilière ;
- Les autres taxes seront facturées en fin d'année ;
- Les rappels pour les différentes factures en cours seront envoyés courant mai.

M. Etienne Dobler conclut en espérant pouvoir tenir la planification proposée.

#### 4. Questions orales.

**M. Joël Christe (PDC)** rappelle que depuis une quinzaine de jours, les gens du voyage ne sont plus sur le territoire de Bassecourt, mais cela ne se voit pas. Si on se promène dans les alentours, on constate que l'endroit est sale et M. Christe pèse ses mots ! Des déchets jonchent dans le ruisseau, dans les champs et dans la forêt depuis la ferme Mahon, côté Glovelier, jusqu'à la ferme Imhof. Cet endroit fait peur à voir ! M. Christe pose deux questions :

- La commune a-t-elle pris les mesures qui s'imposent auprès du canton pour rendre cet endroit propre ?
- Si le canton a la mauvaise idée de proposer une place sur le territoire de la Haute-Sorne aux gens du voyage, les citoyens pourraient-ils donner leur avis comme d'autres communes ont su si bien le faire ?

**M. Jean-Bernard Vallat** répond que les gens du voyage sont partis, mais ils n'ont pas fait le ménage. Le canton doit assumer ses responsabilités, mais jusqu'où ? Le Conseil communal va prendre contact avec le canton pour remettre le secteur en état. Si les gens du voyage reviennent dans notre commune, il est bien clair que l'on devra voir comment cela se passe. Le jour où il y aurait une demande, le Maire ne voit pas pourquoi la commune ne pourrait pas se prononcer. Pour conclure, M. Vallat regrette que l'on ne trouve pas de solution pour les gens du voyage.

**M. Joël Christe (PDC)** est satisfait.

**M. Eric Dobler (PDC)** rappelle que le 8 août 2012, la population de Haute-Sorne retient son souffle, un enfant du village est en passe de devenir champion olympique. 77 secondes et 56 centièmes plus tard, c'est fait et la performance est historique ! La société d'embellissement, désireuse de marquer cet événement dans le marbre a pris l'initiative de réaliser une sculpture à la mesure de l'exploit. Le Conseil communal s'est-il toutefois assuré que la destruction et l'utilisation du symbole olympique est conforme à la charte olympique qui fixe les droits sur les jeux olympiques et les propriétés olympiques. Le CIO détient tous les droits sur les symboles et emblèmes olympiques. Pour M. Dobler, il serait trop bête d'essuyer un refus alors que le cavalier et sa monture ont, eux, fait un sans faute.

**M. Jean-Bernard Vallat** répond que l'exploit a eu lieu alors que nous n'avions pas fusionné. Un groupe de travail de la société d'embellissement de Bassecourt s'est mis au travail. Un concours a été lancé et un jury a choisi une œuvre. Yannick Guerdat, frère de Steve, faisait partie de ce comité. Car c'est juste, l'emblème olympique est protégé. On impose des règles. Avec l'œuvre choisie, on retrouve les anneaux olympiques, mais pas avec la même disposition que le symbole olympique. Cela a été contrôlé et l'assurance a été donnée que tout était correct. L'œuvre sera installée à Bassecourt, dans un endroit visible, avec une plaquette. On pourra voir cette œuvre, qui va rester un symbole de notre commune, lors du prochain conseil général.

**M. Eric Dobler (PDC)** est satisfait.

**5. Décision de principe sur l'ouverture d'une antenne UAPE à Glovelier et augmentation du nombre de places d'accueil sur le site de Bassecourt (Message n° 25 du Conseil communal au Conseil général du 7 avril 2014).**

L'entrée en matière est demandée, elle n'est pas combattue.

M. Nicole Eggenschwiler déclare que le site d'accueil pour les enfants tout fraîchement renommé Les Patachous Haute-Sorne a pour objectif de couvrir l'ensemble de l'accueil lié à l'enfance et à la pré-adolescence dans notre région.

Le rôle principal de l'institution UAPE est de prendre en charge les enfants en dehors des temps scolaires, afin de permettre à leurs parents de concilier vie professionnelle et familiale. Le rôle de l'équipe éducative est d'accompagner les enfants dans leur prise en charge journalière lors des repas, des leçons, des activités diverses, en les aidant à traverser le mieux possible tous ces moments en collectivité.

La collectivité est un lieu complémentaire à la famille, où l'enfant va découvrir et expérimenter des apprentissages qu'il ne vit pas forcément à la maison ou qu'il vit différemment. Les expériences faites dans le cadre de la collectivité viendront s'ajouter à celles faites en famille.

Et c'est là le rôle des autorités cantonales et communales aussi, d'offrir pour les enfants un cadre d'accueil pour répondre dans les mesures du possible et financières, aux besoins des familles, de parent seul ou de parents en difficultés selon leur horaire de travail.

Toute entreprise humaine porte en elle trois dimensions : un objectif, des moyens et une stratégie.

L'objectif de la structure est l'accompagnement d'enfants en collaboration avec les parents.

Les moyens engagés sont répartis entre les parents, le canton et l'ensemble des communes jurassiennes.

La stratégie : tout se construit, rien n'est fini. Le concept de l'unité d'accueil des Patachous s'inscrit dans les besoins d'une grande commune et sera amené à évoluer pour répondre au mieux au mandat de notre structure scolaire et parascolaire. Nous serons appelés à nous adapter aux moyens financiers tant du canton que des communes, à l'évolution et à la croissance de notre commune, aux priorités à faire valoir selon les besoins de nos citoyens, de nos familles, de nos enfants, de nos entreprises et de notre attractivité dans Haute-Sorne.

C'est pourquoi, créer une collaboration entre la famille, les autorités et le centre d'accueil des enfants, paraît essentiel. De plus, la crèche et l'UAPE contribuent à l'épanouissement de la personnalité de chaque enfant qui, guidé et stimulé par une équipe formée, pourra faire l'apprentissage de l'autonomie et de la socialisation.

La compétence pour délivrer les autorisations et exercer la surveillance concernant le placement d'enfants est néanmoins du ressort du département cantonal. La loi en faveur de la jeunesse concerne aussi bien les enfants que les jeunes adolescents. Promotion, soutien et prévention sont les mots clés pouvant résumer les mesures prises par l'autorité exécutive du canton en encourageant la conduite d'une véritable politique de la jeunesse.

Aujourd'hui, suite à l'augmentation de la demande de places d'accueil, notre structure doit s'agrandir et se réorganiser.

Pour obtenir une autorisation d'exploitation, les structures d'accueil doivent aussi répondre aux exigences cantonales en matière d'horaires d'ouverture et de conformité des locaux. Sur ces points également, la crèche et l'UAPE sont en parfaite conformité.

Aujourd'hui le message qui vous est adressé vous demande votre accord pour une augmentation de places sur le site de Bassecourt et une antenne à Glovelier.

La suite, vous la connaissez, cette demande sera adressée à l'action sociale qui statuera et soumettra le dossier au Gouvernement pour nous octroyer des places supplémentaires et une antenne à Glovelier. Il est clair que le canton pourra nous demander un nouveau sondage, datant de 2011, pour les places de Glovelier. En parallèle, la bourgeoisie de Bassecourt devra statuer sur l'investissement à consentir dans leur bâtiment afin d'accueillir ces enfants. Une assemblée bourgeoise doit être convoquée si la décision de ce soir est favorable à ce développement.

Le Conseil général devra ensuite aussi se positionner sur le crédit d'investissement pour adapter les anciens bureaux de Glovelier, ainsi que les investissements en mobilier cités dans le message. L'institution des Patachous paiera ensuite bien entendu une location à la commune pour ses nouveaux locaux, d'où un retour sur investissement.

Aujourd'hui la démarche est uniquement de savoir si le conseil général juge nécessaire et accepte le principe d'augmentation de places pour les deux sites ou non.

Quant à l'ouverture si elle avait lieu, Mme Eggenschwiler ne peut pas donner de dates, mais il est impossible d'y arriver pour la rentrée d'août, il reste encore des étapes à passer et des délais, tant pour les réponses du canton que pour les travaux et toutes autres décisions d'investissement. Mais si nous avons le feu vert, nous mettrons tout en œuvre pour faire au mieux et dans les meilleurs délais sans perdre les subsides de l'OFAS qui doivent être demandés au minimum 3 mois avant l'ouverture.

La discussion est ouverte.

M. Kevin Challet (PS) déclare que le parti socialiste est totalement acquis à la cause se rapportant à l'agrandissement de l'UAPE à Bassecourt, ainsi qu'à la création d'une antenne UAPE à Glovelier. Cela répond à un réel besoin exprimé par la population. Toutefois, il estime que le message y relatif est lacunaire sur de nombreux points pour lesquels il aimerait obtenir des renseignements, voire des engagements de la part des responsables des dicastères des écoles et des travaux publics. Il pose une série de questions :

Etant donné qu'à l'avenir, les déficits seront assumés par les communes, l'UAPE de Glovelier sera une antenne de celle de Bassecourt. Comment et par qui les relations entre ces deux entités seront-elles réglées ?

On parle d'un montant de Fr. 225'000,- pour la mise en conformité des locaux de Glovelier. Qu'en est-il des locaux de Bassecourt ?

On dit que des demandes financières vont être faites auprès d'entreprises de Haute-Sorne et d'institutions (LORO) pour subventionner l'achat de mobilier. Envisage-t-on un partenariat privé et public pour le fonctionnement futur de ces institutions ?

Comment peut-on faire un budget et des projections financières (augmentation de Fr. 6'550,- à charge de la commune) alors que les chiffres mentionnés ne tiennent pas compte du site de Bassecourt ?

Doit-on en déduire que toutes les informations chiffrées données au point 3 du message sont erronées ou pour le moins incomplètes ?

Si tel était le cas, on peut partir du principe que l'on donne un chèque en blanc à ce projet.

Une dernière chose et pas des moindres, M. Kevin Challet regrette fortement que nous n'ayons pas pu discuter et débattre de ce sujet lors d'une séance de la commission du dicastère des affaires sociales, culture et sport. M. Challet ose surtout espérer que, dans une toute prochaine séance de cette commission, nous puissions analyser les coûts liés à l'aménagement des locaux de Bassecourt et Glovelier, aux équipements spécifiques et à l'augmentation du personnel, avant que ce dossier ne fasse l'objet d'un nouveau message au Conseil général. Une collaboration resserrée avec le dicastère des travaux publics sera d'autant plus nécessaire.

Mme Nicole Eggenschwiler répond qu'elle a été désignée et nommée en début de législature comme représentante du Conseil communal à l'association des Patachous. Le message mentionne les chiffres communiqués par les Patachous et ils sont corrects. Ce soir, le Conseil général est appelé à prendre une décision de principe, pour savoir si le Conseil communal peut continuer le projet. Pour l'agrandissement des locaux à Glovelier, le bureau d'architecture Burri & Tschumi à Soyhières, qui a été mandaté par la commune de Glovelier, a préparé un devis qui se monte à Fr. 225'000,- pour les aménagements de l'ancienne administration. Mme Eggenschwiler rappelle que la Bourgeoisie de Bassecourt attend les chiffres pour l'aménagement des combles. Un montant de Fr. 18'700,- est prévu pour le mobilier à Bassecourt et Fr. 40'000,- pour Glovelier. Le taux d'encadrement sera de 147% pour Glovelier et la direction sera assumée par la directrice à Bassecourt avec un taux de 25% supplémentaire. Ce sont des prévisions. Des demandes de subventions seront envoyées à diverses instances, mais avant nous devons obtenir l'aval du Conseil général pour les crédits d'investissements.

La demande émane de Glovelier avec 45 enfants intéressés en 2011. Des inscriptions effectives devront être menées. Actuellement, il manque une dizaine de places pour la rentrée d'août 2014 à Bassecourt. Au niveau de la répartition des charges, les communes jurassiennes contribuent à raison de 28 %, Haute-Sorne contribue pour 9,6 %, soit un montant de Fr. 23'872.- pour la crèche et l'unité d'accueil. Pour le budget 2014, avec les agrandissements, la charge pour Haute-Sorne est de Fr. 30'422,-. Le canton admet un coût moyen par jour et par place de l'ordre de Fr. 120,-. Actuellement, le coût pour l'accueil aux Patachous est en dessous du coût admis. Pour le reste des questions Mme Nicole Eggenschwiler informe que la commission des affaires sociales a les chiffres et en débattre. Les chiffres mentionnés dans le message tiennent tout à fait compte des deux sites. Elle espère avoir répondu à toutes les questions et transmettra les tableaux et budget au Conseiller général Kevin Challet.

Le président passe au vote, la décision de principe sur l'ouverture d'une antenne UAPE à Glovelier et augmentation du nombre de places d'accueil sur le site de Basecourt est acceptée par 32 oui, sans avis contraire.

<b>6. Règlement du statut du personnel (Message n° 26 du Conseil communal au Conseil général du 7 avril 2014).</b>
--

L'entrée en matière est demandée.

M. Patrick Ballaman indique que le groupe PS a quelques remarques à formuler avant les discussions au sujet du règlement sur le statut du personnel. Le règlement en question est lourd avec plus de 80 articles, a été soumis très récemment. Trop récemment pour celle et celui qui veut se donner la peine d'en faire la lecture complète et de prendre la mesure de ce dossier sensible pour lequel l'aspect

émotionnel joue un rôle important. Afin de se forger sa propre opinion, le groupe PS a rencontré les représentants du personnel. Il cite quelques points qui auraient pu motiver une non entrée en matière :

- Le groupe PS a constaté qu'un premier groupe paritaire, soutenu par un avocat du droit du travail, avait réalisé un projet qui semble satisfaire toutes les parties. L'avis du personnel avait été pris en considération.
- Dès sa nomination, la commission communale a pris la décision de repartir de zéro, malgré la solution initiale trouvée et les frais engagés pour le spécialiste consulté. Le groupe PS ne peut pas s'empêcher de penser que cette alternative a été choisie pour tordre le cou à certains prétendus avantages financiers touchés par le personnel.
- Le personnel a été évincé des discussions qui ont abouti au dit règlement dans sa nouvelle mouture. Le personnel n'a été écouté que lors d'une séance d'information, idem pour le représentant syndical. Il avait été précisé qu'il ne s'agissait pas d'une séance de négociation. D'ailleurs, la plupart des propositions du personnel n'ont pas été reprises par la commission.
- Le groupe PS a appris que le canton développe un règlement-type pour le statut du personnel. Certaines communes, comme Val-Terbi (autre commune fusionnée), attendent l'arrivée de ce règlement-type.

Par souci de cohérence le groupe PS ne combat pas l'entrée en matière. M. Ballaman précise qu'à plusieurs reprises le PS avait demandé à ce que ce règlement voie le jour rapidement, afin de mettre un terme aux attaques régulières essuyées par l'ensemble du personnel et que le PS ne peut cautionner. Tout a été passé au moulin de la critique : légitimité des emplois, salaires, qualité du travail, investissement à la tâche, ce qui n'a manqué de toucher le cœur même de la motivation du personnel et qui a contribué à créer des tensions inutiles. M. Ballaman ajoute qu'un climat de méfiance, de découragement au sein des équipes de collaborateurs peut avoir comme conséquence de faire baisser le niveau des performances, voire d'engendrer des démissions dommageables.

M. Ballaman pense que le fait d'avoir une base de travail constituée par les statuts du personnel permettra de clarifier la relation employeur et employés et de stabiliser la situation de l'ensemble du personnel.

Le Président explique qu'il va présenter le règlement chapitre par chapitre. Certains articles comptent deux propositions, une de la commission communale et une du personnel. M. Jean-Luc Portmann (PCSI+RC), président de la commission communale pourra donner des explications. Il ajoute que le représentant du personnel est M. Thomas Sauvain, secrétaire syndicale de la fonction publique (SSP).

M. Denis Jeannerat demande s'il y a une opposition à la présence de M. Thomas Sauvain, secrétaire syndical ? Ce n'est pas le cas.

M. le Maire Jean-Bernard Vallat donne quelques informations au sujet du statut du personnel communal. Il rappelle que dans sa volonté de trouver le meilleur compromis entre le personnel et les autorités, le Conseil communal a, dans un premier temps, voulu dégrossir les documents transmis du Service des communes en créant un groupe paritaire de travail comprenant 3 membres du Conseil communal et 3 employés. Cette première ébauche de travail devait permettre d'entendre les revendications du personnel et de trouver un, voire des compromis sur divers articles qui posaient problèmes, notamment la suppression de la participation à la caisse maladie.

Nous avons ensuite transmis notre travail à la commission de révision des statuts. Nous pensons que nous avons fait un bon travail et que nous avons pu transmettre un document, non pas fini, mais garant de la traduction des revendications du personnel. La commission communale a repris ce règlement, fait son travail et rendu un statut qui ressemble à celui du canton et à celui adopté par Porrentruy en 2012. Le statut des employés est correct et tout à fait applicable. M. Vallat poursuit en relevant qu'il y a quand même diminution de salaire pour tous par rapport à la situation actuelle, qui était transitoire et provisoire. Personne ne peut être content quand il voit son salaire diminuer et le Conseil communal aurait voulu trouver la solution pour que la pilule de la suppression de la caisse maladie passe plus facilement. Il y avait la solution des heures de travail, des ponts compensés ou

des jours de vacances augmentés. Il ajoute qu'il laisse le Conseil général réfléchir à cette problématique, et prendre la ou les décisions qui s'imposent.

M. le Maire relève également que le personnel de la commune travaille bien, dans des conditions favorables et est traité dans des échelles de salaires tout à fait acceptables. Le Conseil communal accepte que le personnel défende ses intérêts et fasse des propositions sur certains articles. Il conclut en souhaitant que tout se passe bien et que ce statut soit adapté de manière à ce que les employés ne se sentent pas pénalisés et que toutes et tous puissent travailler comme actuellement avec un état d'esprit positif et agréable.

Pour ce qui est de la procédure, M. Jean-Bernard Vallat indique que le président va procéder par la présentation chapitre par chapitre. Dans les articles où deux propositions seront faites, il y aura automatiquement lieu de voter laquelle sera adoptée. Lors de la discussion, le président de la commission pourra être entendu et le représentant des employés, en tant que consultant. Sur les articles qui ne font pas l'objet de deux versions, les membres du Conseil général pourront intervenir pour demander des explications, soit pour faire des propositions. Le président de la commission ou le consultant du personnel pourra être entendu à titre d'information. Seul un conseiller général peut intervenir à tout moment sur n'importe quel article.

Concernant l'arrêté, M. Vallat déclare que des fonctions ont été ajoutées à l'arrêté en question pour permettre de pallier certains manquements dans la bonne organisation de la commune. Tous les postes qui composent cet arrêté ne doivent pas être forcément repourvus. Ils ont été introduits en fonction des expériences faites depuis un an et demi. Il ajoute que les postes de suppléants de certaines fonctions ont déjà été discutés au sein du Conseil communal et seront soumis à l'approbation du Conseil général dès que les statuts pourront être appliqués. Par exemple, suppléant du voyer chef, suppléant du fontainier et chef concierge. Ces postes-là seront indispensables pour la suite. Il est bien évident que la masse salariale sera modifiée par ces adaptations de postes.

M. Jean-Luc Portmann (PCSI+RC), président de la commission communale, renvoie au rapport envoyé aux membres du Conseil général. Il indique que le statut n'est globalement pas défavorable aux employés, c'est un compromis tout à fait acceptable. Chacun doit faire un bout de chemin vers l'autre. Il rappelle que la commission avait un mandat du Conseil général et qu'elle a fait son travail. Il cite l'article paru dans le Quotidien Jurassien, qui, à son avis, est partial. M. Portmann regrette que le message du Conseil communal ne contienne qu'une seule page, on pouvait encore dire bien des choses. Il pense que le Conseil communal aurait pu donner quelques explications sur certains articles. Enfin, il remercie les membres de la commission communale, tout spécialement Mme Nicole Lachat, secrétaire de la commission, qui s'est coltinée un immense travail.

Mme Nicole Lachat (PCSI+RC) relève que plusieurs personnes ont été fâchées par l'article paru dans le Quotidien Jurassien. Elle a été surprise que l'article ne contenait qu'un son de cloche. Elle relève que la participation à la caisse-maladie était un acquis de la commune de Bassecourt, qui devait travailler 43 heures par semaine, alors que les autres communes avaient passé à 41 heures par semaine. Elle ajoute que tous les employés avaient été avisés que cette participation allait tomber. Pour Bassecourt, c'est un doublon, avec la participation à la caisse-maladie et un horaire hebdomadaire à 41 heures. De plus, la situation financière de la commune n'est pas au mieux.

Le président cite les articles du règlement, chapitre par chapitre, sans les lire.

## **Chapitre I**

### **Article 5, lettre a)**

M. Eric Dobler (PDC), demande à ajouter « il met en œuvre et **conduit** la politique du personnel ».

***Passée au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité.***

### **Article 10, alinéa 1**

M. Thomas Sauvain remercie le Conseil de son accueil. Il demande à ce que chaque poste compte deux classes de traitement, comme cela avait été promis par le comité de fusion.

M. Jean-Luc Portmann (PCSI+RC) est étonné que l'on demande deux classes, car lorsqu'il est mentionné deux classes, on met dans la classe en dessous. M. Jean-Luc Portmann déclare qu'il ne faut pas prendre les membres du comité de fusion pour des imbéciles (*en cours de séance, M. Portmann rectifie en parlant de boucs émissaires*), il avait été prévu une classe-une fonction et suite à une demande du personnel à l'occasion d'une séance, il a été mis deux classes, avec charge au nouveau Conseil communal de traiter la suite.

M. Patrick Ballmann (PS) demande à ce qu'il y ait deux classes de traitement par fonction.

M. Frédéric Juillerat (UDC+AB) demande qui présente la proposition du personnel ?

M. Denis Jeannerat rappelle que M. Thomas Sauvain présentera les propositions du personnel. Cette manière de procéder a été entérinée par le Conseil communal, la commission communale et le bureau du Conseil général.

M. Jean-Luc Portmann (PCSI+RC) rappelle que la commission s'est engagée à présenter les propositions du personnel.

M. Jean-Bernard Vallat ajoute que c'est comme s'il y avait une proposition de la majorité et une de la minorité. C'est correct selon le Service des communes.

M. Eric Dobler (PDC) estime qu'il aurait été plus simple d'avoir une proposition majoritaire et une minoritaire sur un même règlement.

M. Denis Jeannerat rappelle que la décision a été prise et on va la respecter jusqu'au bout.

***Passée au vote, la proposition du personnel, de mentionner deux classes de traitement par poste, est refusée par 24 voix contre 5.***

### **Chapitre III (12 à 19)**

#### **Article 15, alinéa 3**

M. Jean-Luc Portmann (PCSI+RC) demande à ajouter « (...) met **en principe** fin aux rapports de service. » selon correction technique du service des ressources humaines du canton.

***Passée au vote, la modification est acceptée par 30 voix, sans avis contraire.***

#### **Article 16, alinéa 3**

M. Jean-Luc Portmann (PCSI+RC) demande une correction technique selon le service des ressources humaines. La dernière phrase est supprimée : « L'article 2 du présent règlement demeure réservé. »

***Passée au vote, la proposition de M. Portmann est acceptée par 26 voix sans avis contraire.***

\*\*\*\*\*

M. Jean-Luc Portmann (PCSI+RC) se rend compte qu'il n'a pas la même version que les autres conseillers généraux.

M. Claude Humair (PDC) demande à ce que tous les membres du Conseil général soient en possession de la même version.

**Le président ordonne une suspension de séance de cinq minutes.**

M. Jean-Luc Portmann (PCSI+RC) explique que la différence entre les deux versions représente quatre modifications techniques émanant du Service cantonal des ressources humaines.

Les deux premières corrections concernent les articles 15 et 16, dont le Conseil général vient d'accepter les corrections.

M. Portmann propose de présenter les deux autres demandes de modifications :

**Article 18, al 1**

M. Jean-Luc Portmann (PCSI+RC) propose de supprimer la fin de la phrase : « Ceci conformément aux exigences de l'article 337 CO. »

**Article 68, al 2, lettre C**

M. Jean-Luc Portmann (PCSI+RC) propose de remplacer « (...) l'octroi d'une augmentation par l'octroi d'une **prime** salariale jusqu'à concurrence de 25 % du dernier traitement versé. »

***Passées au vote, les propositions de M. Portmann sont acceptées par 27 voix, sans avis contraire.***

M. Claude Humair (PDC) demande si on continue sur cette nouvelle version ou sur la première ? Et si nous reportons ce point de l'ordre du jour à une autre séance ?

M. Patrick Ballaman (PS) demande s'il existe un risque de vice de forme et que l'on revienne avec ce point lors de la prochaine séance ?

M. le Maire explique que c'est comme si un conseiller avait fait des propositions, elles sont traitées comme n'importe quel amendement.

M. le Maire indique qu'il va chercher d'où provient l'erreur concernant les deux versions du règlement.

\*\*\*\*\*

**La séance reprend son cours avec le chapitre III**

**Art. 24, alinéa 2**

M. Olivier Boillat (PDC) demande l'ajout d'un alinéa avec le texte suivant : « **Les employés sont tenus à un devoir de réserve.** » L'actuel alinéa 2 devient l'alinéa 3.

***Passée au vote, la proposition de M. Olivier Boillat est acceptée par 23 voix, sans avis contraire.***

**Chapitre VI**

**Article 40**

M. Patrick Ballaman (PS) propose que la commission soit exclusivement composée par le personnel et fait la proposition de texte suivant :

**Article 40, alinéa 1** : « La commission du personnel (administratif et technique) représente l'ensemble des employés communaux vis-à-vis du Conseil communal. »

**Alinéa 2** : « Elle est composée de 7 membres et se constitue d'elle-même. Un apprenti peut siéger avec voix consultative. »

**Alinéa 3** : « Elle est consultée sur les questions et les projets touchant le règlement concernant le statut du personnel communal et en particulier sur toute proposition de modification du présent règlement. Elle peut être entendue par le Conseil communal sur tout autre point touchant l'administration communale et le personnel communal. »

**Alinéa 4** : « Son mode d'élection, ses compétences et son fonctionnement font l'objet d'un cahier des charges. »

M. Eric Dobler (PDC) demande que la commission soit paritaire.

**Passée au vote, la proposition de M. Patrick Ballaman est acceptée par 18 voix contre 14 voix en faveur de la proposition de M. Eric Dobler.**

**Opposée au statu quo, la proposition de M. Patrick Ballaman est acceptée par 29 voix sans avis contraire.**

## Chapitre VII

### Article 43, alinéa 1

M. Michel Saner (PDC) fait la proposition de modification suivant : « L'employeur répond du dommage que l'employé cause **sans droit** à des tiers dans l'exercice de ses fonctions. »

**Passée au vote, la proposition de M. Michel Saner est acceptée à l'unanimité.**

## Chapitre VIII

### Article 45, alinéa 3

M. Michel Saner (PDC) propose une correction : « Avec le rattrapage mentionné à l'alinéa 2, la durée moyenne de travail est de 8 heures et 12 minutes **quotidiennement** pour un employé à plein temps. »

M. Thomas Sauvain rappelle que les employés subiront une perte du pouvoir d'achat d'environ fr. 250,- par mois et propose un horaire hebdomadaire à 40 heures, tout en conservant les congés de compensation des ponts.

**Passée au vote, la proposition du personnel ne recueille aucune voix, contre 25 voix en faveur de l'article sans modification.**

**Passée au vote, la proposition de M. Michel Saner est acceptée par 17 voix, sans avis contraire.**

## Chapitre VIII

### Article 48, alinéa 3

M. Vincent Seuret (PCSI+RC) propose de réduire à 125 % la majoration pour les heures travaillées de nuit, et cela par équité envers les collaborateurs concernés par l'alinéa 5, soit les employés, qui de par leur fonction, sont appelés à travailler régulièrement de jour comme de nuit ainsi que le dimanche et les jours fériés ne peuvent être pondérées que dans le cadre prévu à l'alinéa 3, lettre b) qui sont principalement les voyers. Augmenter à 150 % pour tout le monde, péjorerait par contre de manière significative les finances de la commune et il faut admettre que dans le privé, il s'agit d'une généralité puisque cette formule est conforme à l'article 17b de la loi fédérale sur le travail (LTr).

M. Eric Dobler (PDC) propose de modifier l'article 48, alinéa 3 en remplaçant le contenu des lettres a), b), c) et d) par le texte suivant : « Les heures valorisées sont celles effectuées de 20h00 à 06h00, le dimanche, les jours fériés et les jours de pont. Elles sont comptabilisées à 125 %.

M. Thomas Sauvain propose de valoriser le travail le samedi, pour la motivation du personnel, avec une pondération à 125 % des heures effectuées le samedi.

**Passée au vote, la proposition du personnel recueille 8 voix contre 24 voix à la proposition principale de la commission communale.**

**Passée au vote, la proposition de M. Eric Dobler recueille 11 voix contre 7 à la proposition principale.**

## Chapitre IX

### Article 51, alinéa 2

M. Patrick Ballaman (PS) propose la correction suivante : « Aucune réduction ne peut être opérée pour des absences dues à une maladie **professionnelle** ou à un accident professionnel. »  
**Passée au vote, la proposition de M. Patrick Ballaman est acceptée par 32 voix sans avis contraire.**

## Chapitre X

**Article 67** : au vu de la décision prise concernant l'article 10, alinéa 1 (une classe de traitement par fonction), la proposition du personnel est caduque.

### Article 68, alinéa 2

M. Michel Saner (PDC) propose le texte suivant : « **La promotion intervient par l'octroi de plusieurs annuités dans la classe de traitement concerné.** » Le reste de l'article est supprimé.

**Passée au vote, la proposition de M. Saner est acceptés par 25 voix contre 3.**

### Article 69

M. Michel Saner (PDC) demande à ce que le treizième salaire soit versé une fois par année, à fin décembre, comme au canton.

**Passée au vote, la proposition de M. Saner est refusée par 17 voix contre 13.**

### Article 70

M. Patrick Ballaman (PS) propose d'ajouter un alinéa 2 avec la teneur suivante : « Une allocation de domicile est octroyée à tout employé habitant le territoire de la commune en fonction de son taux d'occupation et dès l'entrée en vigueur des présents statuts. »

Le début de l'article est sans changement et porterait l'alinéa 1.

M. Ballaman évoque la perte de la participation à la caisse maladie et la part de cotisation contre les accidents non professionnels, dont la totalité est à charge de l'employé. La cotisation était à charge à raison de 50 % de l'employé et 50 % de l'employeur dans la première mouture du statut. Un voyer communal, par exemple, subira une diminution de salaire jusqu'à fr. 260,- par mois. Il propose un montant d'allocation de fr. 120,- par mois.

M. Jean-Luc Portmanne (PCSI+RC) répond que c'est faux, la prise en charge totale de cette cotisation figurait déjà dans le texte de la première version.

M. Patrick Ballaman explique que certaines communes payaient entièrement la prime et d'autres une partie.

**La séance est interrompue durant 5 minutes.**

**Passée au vote, la proposition de M. Patrick Ballaman est refusée par 24 voix contre 6.**

## Chapitre XI

### Article 80, alinéa 2

M. Patrick Ballaman (PS) propose la prise en charge paritairement, 50 % employé et 50 % employeur, de la prime correspondant à l'assurance contre les accidents non professionnels.

**Passée au vote, la proposition de M. Patrick Ballaman est refusée par 18 voix contre 9.**

## Chapitre XII

La parole n'est pas demandée.

## Chapitre XIII

#### **Article 84**

M. Thomas Sauvain explique que le personnel demande que la perte de la participation à l'assurance maladie, soit compensée par une adaptation de l'horaire hebdomadaire à 40 heures, en conservant les congés de compensation des ponts.

***Passée au vote, la proposition du personnel est refusée par 22 voix contre 6.***

#### **Article 85**

M. Patrick Ballaman (PS) demande ce qu'il adviendra avec un employé qui monte dans les classes ?

M. Jean-Luc Portmann (PCSI+RC), président de la commission communale, explique que le comité de fusion a réglé les cas des employés qui ont bénéficié d'une augmentation, avec valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Pour les employés qui auront une diminution de classe, il existe une clause transitoire avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

M. Patrick Ballaman souhaitait demander l'ajout d'un alinéa 3 précisant que l'augmentation intervient dès l'entrée en vigueur du présent règlement. Il ne maintient pas sa proposition.

#### **Article 86**

M. Patrick Ballaman (PS) indique que les membres du personnel devront être colloqués à l'échelle de traitement cantonal « U », or les employés n'ont pas de description de poste ni de cahier des charges. Il souhaite la participation d'un organe neutre pour déterminer l'échelle des traitements. M. Ballaman propose l'ajout d'un alinéa 1, avec la teneur suivante : « Le Conseil communal a la compétence de mandater un organe neutre pour déterminer la fonction, le cahier des charges et par conséquent la classe de traitement y relative. »

M. Jean-Bernard Vallat ajoute que le Conseil communal devra le faire et on peut le mettre dans le règlement.

***Passée au vote, la proposition de M. Patrick Ballaman est acceptée par 19 voix contre 9.***

#### **Arrêté fixant la classification et l'échelle des traitements de base du personnel communal**

#### **Article 2**

M. Patrick Ballaman (PS) demande l'ajout d'un alinéa 1 avec le texte suivant : « le Conseil communal réalise jusqu'au 31 décembre 2014 le cahier des charges pour tous les postes de la commune (administration et technique). Il peut déléguer cette tâche à un organe neutre. Le cahier des charges permettra de déterminer la classification pour chaque employé. »

***Passée au vote, la proposition de M. Patrick Ballaman est acceptée par 30 voix, sans avis contraire.***

M. Jean-Luc Portmann (PCSI+RC) explique que l'arrêté reprend les postes et classifications existants actuellement, à quelques exceptions près :

- Coordinateur adjoint du Service des travaux publics et de l'urbanisme (classe 13).
- Secrétaire adjoint du Service des travaux publics et de l'urbanisme (classe 8).
- Voyer-chef adjoint (classe 8).
- Fontainier (classe 9).
- Fontainier adjoint (classe 8).
- Concierge-chef (classe 9).
- Chauffeur du bus scolaire (classe 5).

M. Portmann poursuit en rappelant que Monsieur le Maire a garanti à notre commission que le fait de mentionner ces postes dans cet arrêté ne signifiait pas qu'ils étaient créés. C'est une liste de postes

potentiels. Pour que ces postes soient créés, ils devront passer par une décision formelle du Conseil général come le prévoit l'article 29, alinéa 3 du Règlement d'organisation et d'administration qui stipule que : « Le Conseil général décide la création ou la suppression de postes d'employés communaux. »

M. Patrick Ballaman (PS) constate que le poste d'aide-concierge est en classe 1, avec un salaire de moins de Fr. 4'000,-. Il propose de mettre ce poste en classe 3.

M. Jean-Luc Portmann (PCSI+RC) rappelle que les classes de traitement ont été déterminées par rapport à une analyse avec le service du personnel du canton.

M. Michel Saner (PDC) rappelle que l'on a chargé le Conseil communal de revoir la classification, cela vaut-il la peine de changer ce poste de classe ?

Mme Catherine Wolfer (PS) est pour soutenir un salaire à Fr. 4'000,- minimum.

M. Eric Dobler (PDC) déclare qu'au canton un poste d'aide de cuisine ou d'aide-jardinier est en classe 1.

***Passée au vote, la proposition de M. Patrick Ballaman est refusée par 19 voix contre 7.***

**Le règlement relatif au statut du personnel communal et l'arrêté sont acceptés à l'unanimité.**

<b>7. Réponse à la question écrite n° 7/CG du 25 février 2014 « Gestion des déchets, essayons de résumer cela en 5 sous-questions... ».</b>
---

M. Georges Migy répond comme suit à la question écrite n° 7 émanant du groupe PCSI+RC.

**Question 1.**

**Quand dans cette commune va-t-on enfin clairement et assez tôt communiquer ?**

- Durant l'année 2013 la commission à travailler sur ce dossier pour préparer les nouveaux règlements et par conséquent les représentants de chaque parti politique étaient au courant de la préparation de la nouvelle orientation apportée à la gestion de certains déchets.
- Une communication a été faite par moi-même au CG du 10.12.2013
- Un tous-ménage a été adressé à chaque citoyen de la commune sur le même sujet en donnant les changements pour chaque village en décembre 2013.
- Le traditionnel MémoDéchets a été adressé à chaque citoyen de la commune de Haute-Sorne en décembre 2013.
- Des affiches de couleur rose ont été posées à chaque Eco Point de notre commune par moi-même en décembre 2013.
- Une communication a été faite au CG du 25.02.2014 sur le même sujet.
- Une page complète a été insérée dans le dernier n° de mars de Clin d'œil.

**Question 2.**

**Y a-t-il vraiment des économies ?**

- Nous estimons que l'étude qui a été menée par l'AJC dans le cadre du réseau des déchetteries régionales du Jura RDJ est une étude sérieuse qui sera menée à terme selon le souhait du SEOD et de l'AIJ. Afin de disposer d'une base de décision qui proposera une gestion globale des déchets modernes.
- Dans le projet de RDJ les Eco Points des villages ne sont pas remis en question, au contraire ils sont même renforcés comme déjà expliqué.
- La fusion nécessite obligatoirement une réorganisation de la gestion des déchets par une restructuration de l'organisation générale tout en préservant un service public qui s'autofinance par la perception d'une taxe la plus basse possible.

- Une seule benne a changé d'affectation qui n'est plus utilisée et qui appartenait aux anciennes communes. Le reste des bennes est toujours en activité.
- Diminution des coûts, je prendrais un seule exemple : la collecte des déchets inertes, la benne de Bassecourt a été vidée 41 fois en 2013 pour un coût moyen de Fr. 368.-, ceci du fait que des personnes y déposaient des déchets non autorisés et c'est toute la collectivité qui prenait en charge des frais importants, pour 2013 cela représentait un surcoût de Fr. 14'957.-.
- Actuellement les 3 premiers ramassages au Silo à sel dans 2 bennes par ramassage pour toute la commune s'élève à Fr 720.- pour un coût annuel total de Fr. 7'920.-.
- Pour le Sagex les frais de transport pour la revalorisation de ce matériau sont pris en charge une seule fois par mois. Pas de stockage, pas de reprise pour concassage, cela se fait systématiquement.
- Actuellement la gestion des Ecopoints de l'ensemble de la commune se fait par des retraités ou d'autres personnes et pour une petite partie par des voyers communaux. Les retraités en fonction actuellement à Glovelier et a Courfaivre ont demandé à être remplacés et malgré plusieurs appels nous avons énormément de peine à trouver des personnes disponibles pour ces divers travaux.
- Dans l'optique d'une déchetterie centralisée comme prévu dans le projet à l'étude de RDJ, nous mettrons tout en œuvre pour obtenir dans la Haute-Sorne le même type de structure que le Tri-tout de Viques, pour permettre d'avoir éventuellement des chômeurs ou du personnel de Caritas.
- Le CG a été très clair dans ses propos, le CC doit impérativement trouver le moyen de faire des économies même pour les services qui s'autofinance.

### **Question 3.**

#### **Pourquoi les heures d'ouvertures si contraignantes ?**

- Actuellement beaucoup de personnes se déplacent sur les EcoPoints actuels en voiture, je l'ai constaté partout dans les 5 villages de la Commune.
- Aucun horaire n'a été modifié sur les sites existants, le problème se pose uniquement sur l'emplacement du silo à sel, cet horaire sera peut-être modifié dans la mesure du possible sur le vendredi et le samedi, afin de répondre à certaines attentes.

### **Question 4.**

#### **C'était les assemblées communales qui avaient voté le règlement traitant des déchets, pourquoi comment cela est devenu compétence du CC ?**

- Aucun règlement communal n'a été changé par un autre règlement, dans toutes les anciennes communes une partie du règlement pouvait être modifié par le conseil communal qui en avait la compétence. Exemple à Courfaivre ou l'annexe B du règlement de l'élimination des déchets urbains, « Règlement d'utilisation de la déchetterie de la Place du 23 juin » a été approuvé par le conseil communal uniquement.
- En conséquence la commune de Haute-Sorne peut modifier certains modes de ramassages.

### **Question 5.**

#### **Pourquoi ne nous a-t-on pas d'abord proposé d'uniformiser les pratiques disparates, comme celle faite de porte-à-porte, qui coûtent sûrement chères, à charge de toute la collectivité et qui profite qu'à une partie ?**

- A la question n° 2, je cite « Chaque commune avait un système qui leur donnait satisfaction et qui se finançait etc. » donc chaque ancienne commune avait un système qui s'autofinçait obligatoirement. Les pratiques de telle ou telle commune n'était pas plus mauvaises, mais ne peuvent plus se comparer une fois la fusion effective.
- Le but de l'étude qui a été menée avec le SEOD, VADEC, CSD et AJC et que nous poursuivrons a pour but de trouver exactement l'uniformisation de toutes les pratiques actuels.

